



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 mars 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Services Techniques  
OPZ / CBe

2025: 104

---

**OBJET : Annulation de la décision n°2024-245**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision n°2024-245 fixant la mise à disposition d'une place de stationnement d'un abri à vélos situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la décision car l'administré n'a pas demandé son badge.

## DECIDE

**Article 1** : la décision n°2024-245 est annulée.

---

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250305-ST2025DEC104-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2025  
Date de réception préfecture : 05/03/2025